MAIRIE
DE
FÉTERNES
HAUTE-SAVOIE

DÉCISION
N° 07-2026

OBJET :

MANDAT SPECIAL CONGRES DES MAIRES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu la délibération n° 2026-023 du 1er avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Considérant que le 108ème congrès des Maires se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 à Paris.

DECIDE :

Article 1 :

Les élus représentant la commune au 108ème Congrès des Maires sont les suivants : Maxime JULLIARD, Didier LACROIX, Pascal Felisaz et Laurent Morel-Chevillet.

Article 2 :

Les dépenses liées à l'exercice de mandats spéciaux, à savoir, les frais de congrès, le transport, et les frais d'hébergement des élus représentant la commune au Congrès sont remboursés sur présentation d'un état des frais et des pièces justificatives afférentes, comme suit :

- Inscription au congrès : prise en charge de l'inscription au frais réel sur présentation de la facture ;
- Transport (train A/R) : remboursement au frais réel sur présentation des justificatifs ;
- Hébergement (nuitée et petit déjeuner) : remboursement au frais réel sur présentation des justificatifs.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées à l'article 65312 du budget principal 2026.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes,
Le 13 octobre 2026

Le Maire
Maxime JULLIARD

MAIRIE DE FETERNES 74 (Hte-Savoie)

Affiché le